



# POISSY

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 24 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

**PRESENTS** : M. BERÇOT Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. MEUNIER  
Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER Mme XOLIN M. PROST Mme CONTE  
M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE  
Mme HUBERT M. MOULINET Mme MAIRET Mme GRAPPE M. VACQUIER Mme EMONET-  
VILLAIN M. POCHAT M. PRADOUX Mme KOFFI Mme VINAY M. ALLAOUCHICHE  
Mme LOQUE M. FALZON Mme POTHIER.

**POUVOIRS** : M. BLOCH à M. MONNIER Mme GRIMAUD à M. MEUNIER M. DE JESUS PEDRO  
à Mme de VAUCOULEURS Mme DRAY-BAZERQUE à M. OLIVE.

**ABSENTS** : Mme BELVAUDE M. LEGRAND.

**EXCUSE** : M. SHEEHAN.

**SECRETAIRE** : Mme de VAUCOULEURS.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame Michèle de VAUCOULEURS est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 4 mars au 2 mai 2016 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 6 du 11 avril 2014 et délibération n° 5 du 19 mai 2014 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

-----

### **Vœu : de la méritocratie en politique (délibération n° 18)**

Monsieur le Maire s'adresse aux membres du Conseil municipal : « J'ouvre ce Conseil Mes Chers Collègues, avec un vœu, reçu le 27 mai dernier par voie dématérialisée, qui s'intitule « de la méritocratie en politique ».

Ensuite, il donne lecture de celui-ci : « Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016 qui ont été actualisés par la Direction Générale des Collectivités Locales font apparaître une nouvelle ponction de 3,7 milliards d'euros cette année.

En 2014 et 2015, les collectivités locales ont vu leurs dotations diminuer de 5 milliards d'euros. Concrètement, Poissy a perdu 28 % de ses ressources en l'espace de deux exercices budgétaires. Rappelons que cette dotation n'est pas un cadeau. Elle a pour finalité de compenser financièrement les transferts de compétence de l'Etat aux collectivités locales.

Cette diminution drastique des ressources des collectivités a déjà montré ses effets négatifs : chute de l'autofinancement, réduction des services publics offerts à la population, effondrement des investissements publics (30 % d'ici à 2017 ; 30 000 emplois seraient menacés dans le secteur du bâtiment quand les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement local).

L'actuel Gouvernement a continué par ailleurs à faire peser sur le budget des communes et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) des dépenses nouvelles : augmentation d'un peu plus d'un point du point d'indice de la fonction publique, modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, mise en place des rythmes scolaires, nouvelles normes, etc...

Les communes sont donc victimes d'un effet de ciseau, prises entre la baisse de leurs recettes et la hausse continue de dépenses qui leur sont imposées par l'Etat.

Beaucoup d'entre elles sont dans l'obligation de s'endetter. Une note publiée le mercredi 25 mai 2016 par l'agence de notation Moody's estime que les collectivités territoriales françaises mobiliseront un besoin de financement de l'ordre de 18 milliards d'euros par an sur la période 2016-2018, soit un niveau comparable à celui de 2015. L'an dernier, les collectivités ont souscrit 20,5 milliards d'euros d'emprunts nouveaux.

A Poissy, grâce à un travail au quotidien des élus et de notre administration, nous sommes parvenus à une stabilité des taux d'imposition et ce, au cours des trois votes des exercices budgétaires.

Dès notre arrivée, nous avons lancé un vaste plan d'économies des dépenses de fonctionnement : 1,8% entre 2014 et 2015 puis 3,8% en 2016, soit 3 millions d'euros, tout en ayant à affronter une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de près de 28 millions entre 2014 et 2020.

Ceci dans un contexte où Poissy est pleinement solidaire des villes les plus en difficulté par l'intermédiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

A l'heure où s'ouvre le congrès annuel des Maires de France, le Conseil municipal de Poissy appelle solennellement de ses vœux un moratoire, dès 2016, sur la Dotation Générale de Fonctionnement, pour les collectivités locales qui ont fait le choix de réduire leurs dépenses de fonctionnement et qui s'engagent à poursuivre cette réduction.

Après des années de dépenses immodérées et irresponsables, il est tout à fait juste que les collectivités locales contribuent à l'effort de réduction de la dépense publique dans notre Pays. Cet effort ne saurait être remis en question.

Mais, parce qu'il y aura toujours de bons et de mauvais élèves, il serait également juste que les collectivités locales qui ont consenti des efforts importants sur leur budget de fonctionnement soient récompensées.

C'est le cas à Poissy.

Ce serait sans nul doute la meilleure des incitations à réaliser des économies ! ».

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE, Mme POTHIER, M. FALZON.**

Monsieur le Maire ajoute : « Je trouve dommage que le « Groupe Vert » s'abstienne. Vous êtes décidément dans vos contractions de politique entre groupes.

Hier, dans le Journal du Dimanche, le Maire de Grenoble qui fait partie d'Europe Ecologie Les Verts appelait exactement ce même type de motion à l'endroit du Gouvernement, en étant bien plus sévère que nous. Mais c'est votre choix et nous le respectons ! ».

Monsieur FALZON déclare : « Nous ne sommes pas « Europe Ecologie Les Verts », nous sommes une liste citoyenne issue du monde associatif ».

Monsieur le Maire souligne qu'il ne fera aucun commentaire et indique que cette motion sera adossée à une lettre officielle qui sera envoyée le lendemain à Monsieur le Premier Ministre.

-----

Monsieur le Maire annonce : « Avant de poursuivre la lecture des délibérations de ce Conseil, je tiens à vous indiquer que la délibération n° 14, concernant la cession d'un bien bâti, propriété de la ville de Poissy, située au 1, rue Saint-Sébastien, a été retirée de l'ordre du jour puisque le futur acquéreur a décidé de retirer sa promesse d'achat dans les délais impartis par la loi.

Cette délibération devient, de fait, caduque ».

-----

**1) Demande d'adhésion du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) Maison-Mesnil au SIDECOM (Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication)**

Monsieur le Maire explique : « Compte tenu de la mise en place du schéma de coopération intercommunale, document qui cadre les évolutions des intercommunalités dans le Département, la Communauté de communes de Maisons-Mesnil a fusionné avec d'autres EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De ce fait, elle a intégré la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui n'a pas la compétence de « développement de la communication » alors que Maisons-Mesnil était adhérente au SIDECOM (Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication).

Pour cette raison et afin de rester membre du SIDECOM, les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi se sont réunies au sein d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), appelé « SIVOM Maisons-Mesnil », qui a fait la demande d'intégrer officiellement le SIDECOM.

Il est demandé à la ville de Poissy de se prononcer pour cette adhésion dans ce syndicat ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**2) Demande d'adhésion du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) Maison-Mesnil au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye - section fourrière**

Monsieur MONNIER prend la parole : « Les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi font partie de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain.

Cette dernière n'exerçant pas la compétence fourrières automobile et animale, les deux communes ont créé le SIVOM Maison-Mesnil qui a sollicité son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, à la section fourrières automobile et animale.

Le comité syndical du SIVOM de Saint-Germain s'étant prononcé favorablement, il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre également un avis favorable à cette demande ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**3) Demande de retrait de la commune de Bougival à la section fourrière du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)**

Monsieur MONNIER intervient : « La commune de Bougival dépend actuellement de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP).

La ville de Bougival souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain, section Fourrière, mais simplement la partie automobile : l'agglomération de Versailles ayant une compétence facultative pour la partie animale.

Le SIVOM de Saint-Germain exerce la compétence fourrières animale et automobile dans sa globalité sans pouvoir distinguer les deux pour des raisons techniques et financières.

Le Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain a autorisé la commune de Bougival à se retirer de la section fourrière en totalité (c'est-à-dire automobile et animale).

Le coût de sortie pour la ville de Bougival a été fixé à la somme des cotisations dues par la commune jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral prononçant ce retrait et au montant des annuités de la dette restant à rembourser par Bougival, soit 2 717, 97 euros pour la période 2016 à 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**4) Désignation du représentant de la commune de Poissy au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**

Madame MESSMER prend la parole : « La loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 traite dans son premier chapitre « organisation interne de l'hôpital », des instances et de leurs acteurs, des pôles d'activité clinique et médicotechniques, de la qualité et de la sécurité des soins et des modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, en application des ordonnances de la nouvelle gouvernance, s'est doté en juillet 2010 d'un Conseil de surveillance et d'un directoire.

Le Conseil de surveillance, ancien conseil d'administration, oriente et surveille la gestion de l'établissement. Il délibère, entre autre, sur le projet d'établissement, les comptes financiers et donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- le règlement intérieur de l'établissement ainsi que sur les acquisitions et les affectations des locaux.

Celui-ci est composé de 3 collèges :

- le collège des élus ;
- le collège des représentants des personnels médicaux et non médicaux ;
- le collège des « personnalités qualifiées ».

Pour siéger dans le collège des élus, la Communauté de communes Poissy-Achères-Conflans (PAC) avait désigné par délibération du 24 juin 2014 :

- Monsieur Karl OLIVE, Président de la Communauté,
- Monsieur Jean-Frédéric BERÇOT pour représenter la commune.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les six intercommunalités ont fusionné sur le territoire de Seine Aval et la Communauté urbaine GPSO a désigné le 9 février 2016 Monsieur Fabrice POURCHE pour y siéger.

Le Maire de la Commune du siège de l'établissement qui est le site de Saint-Germain, est membre de plein droit.

Il est souhaitable que Monsieur Karl OLIVE puisse de nouveau siéger au Conseil de Surveillance du CHIPS (Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain) comme Maire de la commune de Poissy et non plus comme Président de la Communauté d'agglomération qui n'existe plus.

Nous demandons donc au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Karl OLIVE, Maire de Poissy, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain ;
- de notifier la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé et à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération ».

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 2 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE.**

### **5) Candidature au contrat départemental**

Monsieur BERÇOT prend la parole : « Je vous rappelle que le contrat départemental est valable pour cinq ans. Dans son cadre, la ville de Poissy fait acte de candidature pour un cofinancement complémentaire des équipements sur la Coudraie.

Par souci de clarté, il a été proposé un découpage des différentes opérations :

- 1<sup>ère</sup> opération : la crèche pour un montant estimé de 2 123 738 € HT ;
- 2<sup>ème</sup> opération : la salle polyvalente pour une estimation de 878 411 € HT ;
- 3<sup>ème</sup> opération : des parkings en souterrain et le jardin de la crèche évalués à 410 000 € HT.

Ce qui représente un coût total d'environ 3 412 149 € HT.

L'idée ce serait de pouvoir obtenir une subvention de 450 000 €, puisque le montant sur lequel on peut postuler pour l'avoir est plafonné à 1 500 000 € ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **6) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des sites Le Corbusier**

Madame XOLIN intervient : « La ville de Poissy est membre fondateur de l'Association des Sites Le Corbusier, réunissant des collectivités et des propriétaires, et qui travaille à la valorisation de l'œuvre du grand architecte.

L'Association a déjà fourni un travail considérable pour favoriser la candidature de l'œuvre de Le Corbusier au patrimoine mondial de l'UNESCO et, plus particulièrement, de 17 œuvres emblématiques dont la Villa Savoye.

L'examen de cette candidature touche bientôt à sa fin : les experts se réuniront pour prendre leur décision lors du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra du 10 au 20 juillet 2016 à Istanbul (Turquie).

A l'approche de cette échéance, l'Association souhaite amplifier son effort de communication et préparer l'organisation d'événements si l'inscription est validée.

Considérant que cela est favorable au rayonnement du patrimoine pisciacais, il vous est demandé d'approuver un soutien complémentaire exceptionnel à l'action de cette association, à hauteur de 1 000 euros pour faire face à ces projets ».

Madame POTHIER prend la parole : « Evidemment, nous allons voter « Pour ». Toutefois, je souhaite poser quelques questions.

En effet, en juillet prochain, à Istanbul, le Comité de l'UNESCO se prononcera sur l'inscription de l'œuvre du célèbre architecte Le Corbusier au patrimoine mondial : 17 sites, 6 pays sur 3 continents. 10 d'entre eux sont en France, dont bien sûr la Villa Savoye.

Il est prouvé qu'un classement au patrimoine mondial engendre une augmentation d'environ 30 % de la fréquentation touristique. Ce serait un sacré plus pour Poissy !

Dans cette appréciation finale, les jurés tiennent compte de l'intérêt que portent les populations à leurs biens patrimoniaux. Il faut donc exprimer fortement notre soutien à cette candidature.

Pourrait-on intensifier à Poissy la campagne de signature, lancée par l'Association des sites Le Corbusier, qui circule actuellement sur le net ?

Par exemple, pourquoi ne pas sensibiliser les Pisciacais au moyen d'affichettes proposées aux commerçants ?

Ne pourrions-nous pas profiter de tout événement, sportif, culturel, commercial, pour informer les Pisciacais de cette candidature et les appeler à rejoindre massivement le comité de soutien ?

Il serait, par ailleurs, intéressant de connaître les mesures d'accompagnement que vous avez envisagées pour enrichir ce dossier de candidature et répondre aux demandes des experts, dans les domaines de la signalétique, de la communication, et aussi de l'urbanisme en assurant une zone de protection autour du site.

Nous formulons le vœu que ce nouveau passage devant le Comité mondial soit le bon et qu'il reçoive un avis favorable ! ».

Madame XOLIN ajoute : « La ville de Poissy accompagne le comité de soutien, lancé par l'Association des sites : vous avez pu voir un certain nombre d'annonces sur notre site internet et sur le Pisciacais.

Intensifier, pourquoi pas ! Toutes les idées sont bonnes à prendre : merci pour vos suggestions.

En ce qui concerne l'accompagnement signalétique, nous y travaillons : effectivement, les visiteurs seront de plus en plus nombreux à venir, nous en sommes bien conscients.

C'est la raison pour laquelle, à la demande de Monsieur le Maire, je travaille en collaboration avec Monsieur LE ROUX pour la mise en œuvre d'un parcours visuellement plus perceptible entre la gare et la Villa Savoye.

Dans un premier temps, ce cheminement serait provisoire puis pérenne par la suite : car cette année, nous n'avons pas le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, mais nous allons créer un itinéraire plus léger pour permettre aux premiers visiteurs qui afflueront de trouver plus facilement la Villa Savoye.

Sur la question de notre accompagnement du dossier, notre investissement a été total et entier : nous avons fourni tous les documents qui étaient demandés. Nous avons œuvré avec :

- l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Fondation Le Corbusier,
- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- et tous les acteurs de ce dossier.

Je pense que nous avons apporté notre « pierre à l'édifice » : on ne pouvait pas en faire davantage. Donc, je souhaitais vous rassurer à ce sujet ».

Monsieur le Maire intervient : « Pour compléter les propos tenus précédemment, c'est important pour la ville de Poissy et, comme vous l'avez souligné Madame POTHIER, nous espérons que cette fois-ci ce sera le « bon tempo ». C'est notre vœu à tous.

Il y a quelques semaines, on a accueilli les Ambassadeurs de l'UNESCO, avec la volonté de ces derniers de rester le plus discret possible (même si les Monuments Nationaux et la Fondation Le Corbusier, le soir même, avaient fait savoir qu'ils avaient eu un très bel accueil et que tout s'était bien passé).

Nous allons même aller plus loin par rapport à cela (vous parliez d'accompagnement Madame POTHIER, à juste titre).

En premier lieu, si nous avons transféré l'Office de Tourisme c'est pour que les touristes, qui en général viennent près du pôle d'échange de la gare, puissent l'avoir à deux pas d'ici (il sera mieux positionné qu'au niveau de l'Octroi : CQFD).

Ensuite, dans le cadre des très bonnes relations que nous avons avec les Monuments Nationaux et la Fondation Le Corbusier, on a été saisi par cette dernière pour pouvoir accueillir le Musée Le Corbusier qui serait unique au Monde (aucun n'existe actuellement).

Le site de Poissy a été choisi en fonction de ce que la Ville peut représenter en termes d'attractivité et de développement touristique.

Je rappelle que le tourisme est devenu une compétence obligatoire portée par la Communauté urbaine et, qu'à ce titre-là, on peut compter sur notre Député, Vice-président du Conseil régional en charge du tourisme, pour apporter évidemment tout son soutien notamment par rapport à cela.

Au sujet des comités de soutien, vous avez raison, on a sensibilisé non seulement les Pisciacais (d'ailleurs toutes ces informations sont disponibles sur le site internet, le journal « Le Pisciacais » et sur les réseaux sociaux). Nous pouvons le réitérer et c'est ce que nous allons faire (je le déclare en présence du Directeur de la communication) sur les écrans géants, par exemple.

Egalement, nous demanderons au promoteur qui s'occupe de la rénovation urbaine sur le plateau de Beauregard d'avoir un geste, un style dans l'architecture pour rappeler que nous sommes évidemment la Ville notamment de Le Corbusier.

Madame XOLIN a évoqué le circuit patrimonial et culturel que nous mettons en place actuellement avec les responsables sur la coordination générale de l'action culturelle de la ville de Poissy. Cela avance et j'espère vraiment que nous pourrions annoncer une excellente nouvelle aux Pisciacais au lendemain du feu d'artifice.

Je vous remercie de votre confiance et avant de passer au vote, je souhaitais juste apporter quelques corrections sur ce que vous avez évoqué, Madame POTHIER et Monsieur FALZON, dans votre tribune du dernier Pisciacais : vous mentionnez que la Ville est assez disparate concernant l'octroi des subventions, notamment pour les Restos du Cœur.

Au niveau de ces derniers : non (Madame VINAY le sait car elle était déléguée communautaire à la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans), puisque volontairement, à mon initiative avec le soutien de tous les délégués communautaires présents et mes collègues élus, nous avons voté une subvention exceptionnelle de 4 000 euros en décembre dernier pour les Restos du Cœur (ce qui fait une augmentation entre 20 et 30 %).

Pour la subvention « Football » qui augmente de 10 %, passant de 300 000 à 330 000 euros, je vous rappelle qu'en 2014, elle a été divisée quasiment par deux et lorsque nous faisons le ratio sur les deux dernières années, nous sommes sur une baisse de 34 %.

Donc, il n'y a pas d'inégale répartition par rapport à cela. Après, effectivement, il y a des choix : on essaye d'équilibrer le plus possible. C'est vrai, qu'encore une fois, la baisse des dotations n'est pas une plus-value ici. Voilà, je voulais juste corriger ce qui était écrit ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **7) Demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Monsieur BERÇOT explique : « Dans le cadre de sa politique d'action contre l'absentéisme et pour l'amélioration des conditions de travail, et après approbation des partenaires sociaux, la ville de Poissy s'est engagée dans la démarche de réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui existe également dans les entreprises privées.

Ce document a pour objet de recenser l'ensemble des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la Collectivité et de définir un plan de prévention adapté aux risques ainsi détectés.

Pour favoriser cette démarche entreprise par la Collectivité, le Fonds National de Prévention (FNP) propose une aide financière qui peut s'élever jusqu'à 15 000 €, sous certaines conditions :

- être immatriculé, avoir au moins un agent affilié et être à jour des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ce qui est le cas de l'ensemble de nos agents : cette condition est remplie ;
- alimenter une base de données qui est un outil national de recensement des risques professionnels, accidents et maladies professionnelles : condition également remplie ;
- présenter, à l'appui du dossier de demande de subvention, une délibération portant sur l'inscription budgétaire par l'employeur de la subvention du Fonds National de Prévention (FNP).

La délibération présentée a pour objet de satisfaire à cette troisième et dernière condition. Enfin, la subvention attribuée par le Fonds National de Prévention a vocation à compenser le temps des agents, tous services confondus, investis dans la réalisation du Document Unique. Elle sera versée en une seule fois au terme de la démarche, soit au second semestre 2017 ».

Monsieur FALZON prend la parole : « On ne peut être que pour l'amélioration des conditions de travail des agents et la définition d'un plan de prévention des risques. Toutefois, on peut regretter une formulation maladroite avec la référence à l'absentéisme dont on a beaucoup parlé récemment. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**8) Clôture, achèvement et suppression de la Zone d'Aménagement Concertée multisite (ZAC) dite FOCH - cession à la commune de Poissy par la « SEMAP SAINT-LOUIS » des parcelles cadastrées : AZ n° 491 - BD n° 650, 655, 678 et 681**

Madame DOS SANTOS intervient : « Lorsque les travaux ont été réalisés et les bâtiments construits, il convient de constater l'achèvement d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

La présente délibération doit donc constater l'achèvement de la ZAC multisite FOCH (secteur Foch et secteur stade) et prononcer ipso facto sa suppression.

Cependant, certains des équipements prévus n'ont pas été réalisés, notamment la création d'un espace public paysager, la reconstruction des vestiaires et locaux destinés aux clubs sportifs.

Or, mettre fin ainsi à la ZAC alors que le programme des équipements publics n'a pas été respecté par la SEMAP n'était financièrement et juridiquement pas envisageable par la Ville.

En conséquence, des négociations ont été engagées et ont abouti à un compromis et au versement d'une indemnité forfaitaire de 250 000 euros par l'aménageur à la Ville.

Cette somme sera affectée à la réalisation d'un équipement sportif, et plus précisément à un futsal, au sein du stade Léo Lagrange (le permis de construire a été déposé et il est d'ailleurs en cours d'instruction).

Cet équipement qui sera réalisé en 2016 bénéficiera entre autre aux habitants des deux ZAC.

Par ailleurs, les trottoirs et espaces verts seront intégrés dans le domaine public communal. Cette cession de la SEMAP à la Ville se fera à l'euro symbolique.

Ces points étant réglés, il est possible de prononcer la clôture de la ZAC multisite FOCH.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer la ZAC multisite FOCH en actant sa clôture, son achèvement et d'approuver, à la fois, la cession à la commune de Poissy par la « SEMAP SAINT-LOUIS » des parcelles cadastrées : AZ n° 491, BD n° 650, 655, 678, 681 et l'accord sur la non-réalisation des deux équipements publics ».

Madame MAIRET déclare : « Afin de rester cohérente, je voterai favorablement cette délibération puisqu'elle propose un financement pour la futsal que j'ai précédemment approuvé.

Je rappelle que le coût total est estimé à 750 000 euros et que face à des réserves exprimées quant à son impact sur nos finances, vous aviez exposé que la Fédération Française de Football, la Région et le Département verseraient des subventions réduisant cet impact à 250 000 euros environ pour la commune de Poissy environ.

A première vue donc, la clôture des ZAC FOCH ET PERRET est moins une préoccupation administrative et juridique que le souci de l'autofinancement de la futsal : la SEMAP se révèle providentielle.

Je ne vous cache pas ma perplexité en apprenant que le quartier de Noailles possédait un local qui aurait dû être affecté à l'accueil d'une crèche, du moins, c'est ainsi que la ZAC PERRET l'avait planifié. C'est aujourd'hui encore un équipement attendu par ses habitants.

Je suis également étonnée que ce local soit considéré inadapté. A l'époque, si Monsieur MASDEU-ARUS n'y avait pas immédiatement installé un service de crèche, c'est par décision politique et contrainte budgétaire.

Quoi qu'il en soit, en affectant les 250 000 euros de pénalité de la SEMAP au financement de la futsal, le quartier de Noailles voit un peu plus s'envoler l'espoir du financement d'une structure d'accueil petite enfance dans ce local. Ce qui revient à un arbitrage politique qui n'était pas identifié au lancement du projet de la futsal ».

Monsieur ALLAOUCHICHE prend la parole : « Je me réjouis de voir la SEMAP donner 250 000 euros à la Ville : cela prouve qu'elle est « en bonne santé » et que cette somme soit allouée au Futsal.

Lors de la délibération sur le Futsal, je suis intervenu pour demander si cela était bien opportun et s'il n'existait pas d'autres possibilités de subventions, hormis celle de la Fédération Française de Football de 140 000 euros.

Votre réponse, ainsi que celle de Monsieur BERÇOT, était qu'effectivement il y en avait d'autres, notamment le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil régional d'Ile-de-France, de sorte que l'investissement de la Ville serait de 250 000 euros.

Vous m'aviez alors demandé si ces conditions me feraient voter cette délibération : je vous avais répondu par l'affirmative, d'où ma satisfaction d'aujourd'hui.

Le seul souci, c'est que je n'ai pas encore vu la délibération de demandes de subvention du Conseil départemental et du Conseil régional d'Ile-de-France ! ».

Monsieur le Maire répond : « pour votre information, nous essayons de faire ce que vous n'avez pas fait. C'est-à-dire, je vous avais annoncé 750 000 euros et en négociant les appels d'offres, nous avons pu ramener cette somme à 630 000 euros ».

Madame MAIRET l'a rappelé précédemment et vous-même à l'instant, la SEMAP apportera sa contribution, soit 250 000 euros.

Ensuite, aujourd'hui, avant le Conseil, j'ai reçu un appel téléphonique de Monsieur le Préfet m'annonçant que l'Etat nous versait une subvention supplémentaire de 196 000 euros exactement (cela signifie que l'équipement nous coûtera moins de 200 000 euros).

Donc, nous allons effectuer une demande auprès du Conseil départemental qui nous permettra peut-être d'aller vers d'autres requêtes ou besoins qui pourront agrémenter cet établissement. Je pense éventuellement à des aménagements de stationnement autour.

Je rappelle aussi que cette décision a été prise car l'exiguïté, notamment des cours de récréation au niveau de l'école Nelson Mandela, qui n'a pas été pensée à sa genèse, fait qu'il faut trouver des solutions pour que les enfants puissent profiter d'espaces supplémentaires.

Pour mémoire, je précise que « Futsal » était l'appellation pour obtenir des subventions en particulier auprès de la Fédération Française de Football. Effectivement, dans la demande de subvention nommée « Horizon Bleu », il était stipulé que le label « Futsal » devait figurer (mais « Futsal » c'est avant tout un terrain multisports qui va voir le jour).

La Fédération Française de Football nous a fait connaître qu'elle rajoutait 2 millions d'euros sur le prochain dispositif d'horizon bleu pour lequel nous avons abondé, mais l'ensemble maximum de communes avait également eu la même initiative (on peut la comprendre). Donc, il y a un second

exercice qui va revenir et peut-être que je vous annoncerai une meilleure nouvelle et que le montant de moins de 200 000 euros sera encore plus ramené à la baisse ».

Monsieur MOULINET souhaite apporter quelques précisions suite aux interventions de Madame MAIRET et de Monsieur ALLAOUCHICHE : « J'ai entendu dire que c'était une pénalité versée par la SEMAP ou encore un don. Ce n'est ni l'un ni l'autre, c'est juste une compensation pour un équipement non réalisé : c'est une indemnité ».

Monsieur ROGER explique : « Dans le quartier de Noailles, on a ouvert une crèche pas si éloignée que cela. En effet, en septembre dernier, boulevard Devaux, une a vu le jour, d'une capacité de 34 berceaux. Nous avons conventionné l'ensemble : ils sont complémentaires et s'ajoutent aux autres de la Ville.

De plus, comme nous l'avons toujours formulé, on a souhaité garder le mode de « crèche familiale ». Nous avons aussi énormément d'assistantes maternelles de crèche familiale dans ce secteur-là qui, aujourd'hui, répondent à la demande. Donc actuellement sur ce quartier, nous n'avons pas besoin de crèche supplémentaire. Au niveau du quartier Rouget de Lisle, une nouvelle crèche est prévue (environ 34 à 40 berceaux).

En conclusion, entre la crèche boulevard Devaux et les assistantes maternelles des crèches familiales présentes dans le secteur, plus les assistantes maternelles libérales (puisque nous travaillons en complémentarité avec elles et dont certaines, vous le savez, éprouvent des difficultés à trouver des enfants à garder), en prenant en compte tous ces éléments, on n'a pas jugé utile de rajouter une crèche collective qui alourdirait et pénaliserait nos crèches familiales ainsi que nos assistantes maternelles libérales ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**9) Avis sur le projet de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le territoire de la Commune, sur le projet d'arrêté préfectoral et sur le projet de périmètre**

Monsieur le Maire intervient : « La Préfecture des Yvelines a demandé au Conseil municipal de la ville de Poissy de donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral qui concerne le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé, « la Z.A.D. ».

La Zone d'Aménagement Différé permet de maîtriser l'évolution des prix fonciers, de préserver les possibilités d'aménagement et de constituer des réserves foncières grâce au droit de préemption sur toutes les ventes d'immeubles et de terrain concerné par ce périmètre.

Le système permet la maîtrise des terrains où une opération est projetée afin d'éviter tout enrichissement spéculatif lié à l'annonce de projets.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, il fut instauré par le Préfet une Zone d'Aménagement Différé provisoire, en décembre 2006, dont le titulaire du droit de préemption était l'E.P.F.Y. (Etablissement Public Foncier des Yvelines). Cette Z.A.D. délimitait un triangle formé par l'A14, la RD 30 et l'A13, hormis les hameaux de la Bidonnière et de Bethemont.

En décembre 2008, la Z.A.D. fut créée par arrêté préfectoral après avis du Conseil municipal, pour une durée de 14 ans, avec le droit de préemption toujours au Département au travers de l'E.P.F.Y.

A la suite de la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010, les Z.A.D. ont vu le droit de préemption réduit de 14 à 6 ans. Il a été mentionné qu'en absence de renouvellement, la Zone d'Aménagement Différé serait considérée comme caduque.

Par courrier du 21 mars dernier, Monsieur le Préfet nous a indiqué que la Zone d'Aménagement Différé concernant la commune de Poissy arrivait à terme le 6 juin 2016 et qu'il doit être procédé à son renouvellement.

Le périmètre actuel concerne la zone comprise entre La Coudraie, le Domaine des Migneaux jusqu'à l'A13 et la limite communale avec Aigremont : ce qui correspond au précédent périmètre existant.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral ».

Madame MAIRET prend la parole : « Le cœur d'action et de mission de l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National) est effectivement de faciliter le logement, le parcours résidentiel de la population Yvelinoise.

L'Etat au travers de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) sur le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entend exercer son autorité, réaliser une veille foncière, se doter d'un outil de préemption si nécessaire pour bloquer la spéculation, loger à des coûts maîtrisés pour pouvoir mieux construire, mieux loger à des prix moins chers et protéger l'environnement.

Dans la mesure où vous avez annoncé que les Terrasses de Poncy accueilleraient soit un centre d'entraînement du PSG (Paris Saint-Germain) soit un pôle du loisir et sportif, et que de fait, il n'est plus franchement question de parcours résidentiel dédié à notre population, j'émetts des réserves sur l'opportunité de prolonger cette Z.A.D. Si une spéculation devait s'engager sur le foncier et compromettre le projet, nous avons la possibilité de lancer une procédure d'expropriation comme nous l'avons voté pour la Z.A.C. Rouget de Lisle ?

Enfin, Monsieur le Maire, en émettant un avis favorable à cette Zone d'Aménagement Différé alors que l'Etat vous offre le choix de sortir de sa domination, vous renoncez totalement à la maîtrise juridique de ces terrains.

Cette perspective ne soulève pas mon enthousiasme. L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), bien qu'il soit un outil au service des collectivités, n'est pas une activité philanthrope avec un objectif de rendement de 20 %.

Je m'abstiendrai sur cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « Je vous précise simplement que le pôle régional du loisir sportif était un engagement de campagne auquel vous avez adhéré.

De plus, cela vous a peut-être échappé, on ne peut rien faire en termes de spéculations puisqu'il nous faut l'avis des Domaines et toutes les acquisitions foncières sur les terrasses de Poncy ont obtenu la valeur des Domaines : donc c'est parfaitement cadré.

Je rappelle aussi que dans 10 ans environ, ce n'est pas moins de 4 000 logements supplémentaires qui verront le jour sur la ville de Poissy, au moment où nous avons une loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui dépasse les 38 %.

Vous comprendrez aisément que le choix que nous avons fait, à l'époque, de proposer un pôle régional du loisir sportif, tout en émettant des coutures pour rejoindre Poncy vers la Coudraie et Poncy vers Beauregard, était pour nous amplement suffisant ».

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : Mme MAIRET.**

## **10) Avenant n° 1 au traité de concession à Grand Paris Aménagement pour la ZAC de la Coudraie**

Monsieur le Maire explique : « Cet avenant au Traité de concession, nous permettra d'apporter les modifications suivantes : inscrire le bon montant de subvention du Département.

Le traité mentionne que le Département pouvait intervenir jusqu'à une enveloppe maximale de 1 500 000 euros et dans le cadre du Contrat de renouvellement urbain, le Conseil départemental nous subventionne le projet à hauteur de 1 275 000 euros.

Dans les temps actuels de baisse drastique de la Dotation Générale de Fonctionnement (D.G.F.), nous pouvons nous féliciter que la ville de Poissy obtienne ce montant.

La différence sera supportée par l'opération immobilière. Il est donc nécessaire de réaliser cet avenant afin d'indiquer la véritable somme allouée.

Le deuxième point concerne la modification de la valeur de rachat des parcelles S.A.P.N. (Société des Autoroutes Paris Normandie).

Lors de l'élaboration du T.C.A. (Traité de Concession d'Aménagement), les terrains appartenant à la S.A.P.N., les délaissés de l'A14, devaient être rachetés par Grand Paris Aménagement pour un montant de 98 435 euro, soit 5 euro le m<sup>2</sup> (je le précise à Madame MAIRET, ceci est parfaitement cadré par l'avis des Domaines).

Or, à la suite de l'avis de la Direction nationale d'Interventions domaniales, la somme a été fixée à 221 000 euros. Les parties ont prévu que la hausse du prix serait supportée par l'opération immobilière : et si celle-ci est déficitaire, c'est la participation d'équilibre de la Commune qui sera augmentée.

Le point suivant porte sur la suppression de la convention financière et la modification de la date de versement.

Il est convenu entre les parties de repousser la date de versement de l'avance annuelle de trésorerie du concédant, c'est-à-dire de la ville de Poissy, et de ne plus avoir la nécessité d'encadrer ces versements par une convention annuelle de financement.

Enfin, le dernier point concerne la mise en place d'un échancier de versement de la participation de l'aménageur Grand Paris Aménagement, autrement appelé « A.F.T.R.P. » (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne), à la réalisation de la crèche.

N'étant pas précisé dans le Traité de concession, il a été décidé de mettre en place un échancier prévisionnel de la participation de l'Aménageur à l'équipement public, à hauteur de 1 075 680 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant par délibération ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **11) Bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la ville de Poissy pour l'année 2015**

Monsieur BERÇOT intervient : « Le Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 8 juin 1995, mentionne que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ». C'est ce qui vous est donc proposé ce soir, en prenant en compte trois éléments :

Il s'agit de faire le point sur les acquisitions effectuées par la Commune.

A) En 2015, cette dernière a réalisé deux acquisitions et signé une promesse d'acquisition :

- La première concernait un box dans la copropriété Boileau pour un montant de 15 000 € ;
- La seconde portait sur une première portion à acquérir du Mur Médiéval, rue de la Tournelle, à l'euro symbolique ;

- La promesse d'acquisition se rapportait à l'achat du Forum Armand Peugeot pour la somme de 3 100 000,00 euros.

B) Les acquisitions réalisées pour le compte de la Commune en 2015 par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) :

- Précédemment, dans le cadre de la convention d'action foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines le 2 janvier 2013, qui portait sur un périmètre de maîtrise foncière d'environ 70 000 m<sup>2</sup> et qui faisait suite à la convention de veille foncière du 28 mai 2010, de l'éco-quartier EOLES, 4 parcelles bâties avaient été acquises par l'E.P.F.Y. entre 2011 et 2014, pour un montant de 1 250 000,00 euros.

- A l'occasion d'une nouvelle convention d'action foncière, signée entre l'E.P.F.Y. et la ville de Poissy le 2 juillet 2015, afin de faire correspondre strictement le périmètre de la maîtrise foncière et celui de la ZAC EOLES-Quartier Rouget de Lisle, et donc d'y inclure notamment les terrains S.N.C.F. (Société Nationale des Chemins de Fer) et R.F.F. (Réseau Ferré de France), l'E.P.F.Y. (Etablissement Public Foncier des Yvelines) a acquis dans le courant de l'année 2015, trois parcelles pour une surface totale partiellement bâtie de près de 3 hectares et d'un montant global de : 9 129 462,00 euros HT (la liste complète de ces acquisitions est jointe en annexe).

C) Les cessions effectuées par la Commune : la Ville en a réalisé huit et signé deux promesses de vente

Les cessions sont les suivantes :

- l'ancienne Poste 2, rue Galliéni ;
- l'appartement de type F2 sis, à l'entresol de la copropriété de la Résidence Windsor République ;
- une maison bourgeoise située 19, boulevard Gambetta et 8, boulevard Robespierre ;
- un ensemble de plusieurs portions de voirie désaffectées et déclassées à la Coudraie au profit de Grand Paris Aménagement ;
- un pavillon 17, avenue Gambetta
- une maison bourgeoise située 10, avenue Meissonnier ;
- la plus petite des deux maisons de l'ancienne propriété dite « L'Escale » sise 38, avenue des Migneaux ;
- la portion du chemin rural n° 23 dit « du champ aux lièvres ».

Les deux promesses de vente concernent :

- l'immeuble situé 22, boulevard Robespierre ;
- la plus grande des deux maisons de l'ancien C.L.A.J. (Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse) sise 38, avenue des Migneaux.

Vous trouverez les prix de ces cessions et promesses de vente en annexe.

Pour l'année 2015, le bilan financier des cessions et acquisitions pour la ville de Poissy est plutôt favorable.

Si l'on fait le bilan des recettes, ce sont 2 517 500,00 euros (dont 400 000 euros qui seront encaissés ultérieurement). S'agissant des dépenses, il y a 15 000 euros sur le budget de la Ville pour les acquisitions en direct et nous avons un portage financier de 9 129 462,00 euros, comme indiqué précédemment, pour les acquisitions effectuées par l'E.P.F.Y. (Etablissement Public Foncier des Yvelines) qui n'impactent pas aujourd'hui le budget communal.

On s'aperçoit que notre action porte ses fruits puisque dorénavant nous avons un rythme assez correct en matière de cessions. A ce sujet, je souhaiterais remercier les services de l'Urbanisme (et également, ma collègue, Madame DOS SANTOS) pour la qualité du rapport élaboré qui m'a permis, je l'espère, de faire cette synthèse relativement claire ».

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions : Mme VINAY, Mme LOQUE et M. ALLAOUCHICHE.**

**12) Modification de la surface cédée par la ville de Poissy, dépendant du domaine privé communal dans le parking du Pincerais, prise dans la parcelle cadastrée AT n° 875, pour aligner le mur de la propriété de la SCI du Logement Confortable**

Madame DOS SANTOS prend la parole : « La Ville avait approuvé la cession d'une portion de 40 m<sup>2</sup> pour aligner le futur mur de la propriété de la SCI « Le Logement Confortable » destiné à l'agrandissement de 2 cellules commerciales situées 35 et 37, rue du Général de Gaulle.

La construction réalisée a dépassé les limites de la cession car l'emprise réelle est de 50 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération n° 4 du 30 octobre 2013 approuvant la cession par la Ville de 40 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 32 000,00 euros, pris dans la parcelle cadastrée section AT n° 875, en contiguïté du parking du Pincerais,

- d'approuver la cession par la ville de Poissy de 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 000,00 euros, pris dans la parcelle AT n° 875, en contiguïté du parking du Pincerais, au profit de la SCI du Logement Confortable ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**13) Avenant n° 1 à la convention conclue entre la commune de Poissy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Madame DOS SANTOS s'exprime : « Le Conseil municipal avait approuvé une convention d'Action Foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines sur le secteur « Avenue de Pontoise/ Technoparc ».

La Ville souhaite aujourd'hui que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France intervienne également sur le secteur dit « la Maladrerie » car ce secteur, qui jouxte les terrasses de Poncy est stratégique pour la ville de Poissy et son évolution foncière doit être maîtrisée.

En conséquence il est proposé un avenant qui met en place un nouveau périmètre de veille foncière, augmente l'enveloppe financière de la convention de 3 à 5 millions et précise les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le présent avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

-----

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire indique qu'un plan va être affiché sur l'écran pour faciliter la compréhension du dossier, sur lequel la servitude de cours communes qui grève :

- la parcelle communale BE 250 figure en hachuré rouge ;
- la parcelle du bailleur « 3F » BE 252, en hachuré bleu.

**15) Conventions de servitudes de cours communes entre les parcelles BE 252 et BE 250 dans le cadre du permis de construire déposé par la société Immobilière 3F, avenue Fernand Lefebvre**

Madame DOS SANTOS intervient : « En 2013, la société Immobilière 3F a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble collectif sis, 48 à 50, avenue Fernand Lefebvre, mais la délivrance de ce permis de construire a soulevé un mécontentement des riverains eu égard notamment à la hauteur des bâtiments.

En conséquence, la société Immobilière 3F s'est engagée à réfléchir à la réalisation d'un nouveau projet « moins impactant ».

Une concertation a été mise en place entre le bailleur social Immobilière 3F, les riverains et la Mairie de Poissy ayant abouti à un nouveau projet moins haut et décalé vers le Club Péguy.

Ce nouveau permis est en cours d'instruction.

Cependant, du fait de ce décalage du bâtiment vers une propriété de la Ville, les règles d'implantation du bâtiment par rapport aux limites séparatives ne sont plus conformes au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

En conséquence, et afin de permettre l'obtention du nouveau permis, il convient d'établir des conventions de servitudes de cours communes entre les propriétés de la Ville et celles de la société Immobilière 3F.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions de servitudes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**16) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour l'alimentation des bâtiments communaux (écoles, gymnases)**

Monsieur MONNIER prend la parole : « Le S.E.Y. (Syndicat d'Energie des Yvelines) avait lancé un appel d'offres en 2014 pour l'achat du gaz pour les bâtiments communaux.

Ce premier appel d'offres a permis à la commune de Poissy d'obtenir une réduction annuelle sur la fourniture de gaz de l'ordre de 15%, soit une économie de 119 214 euros. Ce marché se termine fin 2016.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines propose de lancer un nouveau marché qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour la Ville, 49 bâtiments sont concernés avec une dépense annuelle de 775 500 euros pour une consommation de 14,7 kWh. La participation de la Commune au groupement de commande s'élève à 2 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'approbation de la Ville à ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**17) Demandes de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, relative au Lieu Ecoute Jeunes et à la prévention des conduites addictives**

Madame MESSMER explique : « Le Contrat Local de Santé, signé entre la commune de Poissy et l'Agence Régionale de Santé, ainsi que le contrat de la politique de ville prévoient de porter une politique éducative et de prévention en mettant en œuvre des dispositifs spécifiques ouvrant la possibilité de subventions auprès de l'ARS Ile de France et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ceux-ci permettent d'accompagner nos jeunes, âgés de 12 à 30 ans, qui sont en difficulté majeure et/ou ayant des conduites à risques.

Nous savons que l'adolescence s'accompagne de nombreux changements physiologiques et physiques et constitue une phase de curiosité, de prise de risque et de défi durant laquelle le jeune recherche de nouvelles expériences.

Parmi ces conduites à risques, nous retrouvons les conduites addictives qui reposent sur une envie répétée et irrésistible d'un comportement ou d'un produit en dépit de la motivation et des efforts de la personne pour s'y soustraire.

Ce terme d'addiction regroupe :

- les toxicomanies,
- l'alcoolisme,
- le tabagisme,
- la consommation de cannabis,
- les divers jeux (tels que Internet, ou des jeux en ligne),
- les troubles des conduites alimentaires.

Ces conduites posent un vrai problème majeur de santé publique, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux surtout lorsque ce sont les jeunes qui ont une relation de dépendance aux drogues.

L'objectif est de proposer aux jeunes des espaces de réflexion, d'information à travers des rencontres débat en présence de professionnels de santé. Les actions seront mises en œuvre régulièrement dans l'année par les agents du service de « La Source » avec le concours de partenaires reconnus dans ce domaine.

Le coût de ces actions de prévention autour des conduites addictives est estimé à 4 100 euros.

Le Service Jeunesse « La Source » ayant repéré de plus en plus de jeunes en situation de mal être, il était donc indispensable de répondre à ces publics en souffrance.

« La Source » a donc mis à disposition une salle afin de créer un « Lieu Ecoute Jeune » qui, depuis 2013, assure un rôle de proximité en proposant une écoute, une sensibilisation, un soutien confidentiel et gratuit pour ces jeunes. Une psychologue assure des permanences hebdomadaires tous les mercredis (hors juillet et août). De plus, en 2016, elle étendra son action par des permanences complémentaires dans les centres sociaux André Malraux à Beauregard et Claude Vanpouille à Saint-Exupéry.

Le coût de ce dispositif est estimé à 30 824 euros.

Afin de contribuer à financer ces actions, il est demandé au Conseil municipal :

- l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'A.R.S. Ile de France et de la D.D.C.S. pour le « Lieu Ecoute Jeune » ;
- l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'A.R.S. Ile de France pour le développement des actions de prévention des conduites addictives ;
- et de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y référant et exécuter la présente délibération ».

Madame MAIRET prend la parole : « Je souhaite simplement exprimer ce que je détecte comme une maladresse dans la formulation de la délibération. Je cite : « il s'agit de proposer aux jeunes des espaces de réflexion, etc.... qui permettent de s'instruire en se divertissant ».

S'agissant de comportements à risque, d'addiction aux substances psycho actives et de comportements addictifs, je me pose des questions sur la part de divertissement dans la mission des professionnels de santé spécialisés ?

Dès lors que nous parlons aux jeunes ou aux ados, tout n'est pas divertissement pour attirer leur attention sinon on risque fort de passer à côté de l'objectif.

Donc, quand je parle d'une maladresse, c'est parce qu'il s'agit d'une délibération, d'un acte juridique : ce n'est pas une plaquette de présentation du service, mais c'est pour demander une subvention à l'A.R.S. Je détecte une maladresse lorsqu'on parle de divertissement ».

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire intervient : « Je suis heureux de vous annoncer que le nouveau site Internet de la Ville, réactualisé et modernisé sera lancé et activé par Monsieur Franck BOYER, Directeur du service Informatique à l'instant même où nous devisons.

Je vous précise que ce site a été développé, en interne, par les services Informatique et Communication. A cet effet, un apprenti a été recruté spécialement pour réaliser cette mission. Je tenais à tous les remercier.

Au delà d'une certaine fierté de pouvoir toujours valoriser le travail des agents en interne, pour mémoire, là, où nous avons inscrits 200 000 euros sur 4 années (fourchette déjà basse et Michel DUPART avait insisté sur ce point), je rappelle aussi que l'économie n'est pas neutre par rapport à cela, notamment en ne faisant pas appel à un prestataire, à de la maintenance ou de l'hébergement.

Deux axes ont animé ce site : l'institution et l'information avec des nouveautés que vous pourrez découvrir en particulier un agenda par thématique, un plan interactif de la Ville et une facilitation des liens avec les réseaux sociaux, les vidéos : un site vivant.

Dans les prochains mois, nous réaliserons une application pour version « mobile ». Ensuite nous développerons un « portail famille » comme existant dans d'autres communes (il faudra imaginer un coût puisque c'est de l'investissement), néanmoins, nous devons encore travailler sur ce produit et également former les agents par rapport à cela.

Je voulais souligner que nous étions ravis d'avoir fait appel à la régie interne et remercier mon collègue, Michel DUPART, délégué aux nouvelles technologies pour avoir parfaitement suivi ce dossier ».

- - - - -

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 27 juin 2016 à 19h30.

La séance est levée.